

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la Commune de Vendeville

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu, le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 inclus ;

Vu les articles R610-1 à R610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28, R417-10 §II 10, §4 et R411-25 al3 ;

Vu l'arrêté interministérielle modifié du 24/11/1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du départ en classe de neige des classes CE2/CM1 et CM1/CM2 pour la Chapelle d'Abondance en Haute-Savoie le Dimanche 17 Mars 2024 à partir de 20 heures, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident et principalement lors de l'accueil des enfants en vue du départ.

CONSIDÉRANT que l'accueil des enfants en vue du départ nécessite un périmètre de sécurité ;

ARRÊTE | N° 015 – 2024 – 02 – 21

ARTICLE 1^{er} : En raison du départ en classe de neige des classes CE2/CM1 et CM1/CM2 pour la Chapelle d'Abondance en Haute-Savoie le Dimanche 17 Mars 2024, le bus pour accueillir les enfants sera présent sur le parking de l'Eglise au niveau de l'emplacement réservé aux bus à partir de 20 heures.

ARTICLE 2 : **Aucune voiture ne pourra se stationner sur l'emplacement réservé aux bus qui sera fermé du Samedi 16 Mars 2024 dès 20h00 jusqu'au Dimanche 17 Mars, minuit.**

ARTICLE 3 : La Commune de Vendeville assurera la mise en place de barrières de police pour en interdire l'accès

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur et, si nécessaire, les véhicules concernés seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

ARTICLE 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à : Madame le Commandant de la Police de Wattignies, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Chef du Groupement 3 – SDIS 59 de Villeneuve d'Ascq

Fait à Vendeville, le 21 Février 2024

Le Maire,

Ludovic PROISY

